

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Réf : AL/VRK
N°2026-12

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/12 Portant délégation de fonctions à Madame Béatrice LAFLEUR Cinquième adjoint au maire

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

VU le tableau du Conseil municipal ;

VU l'arrêté n°2026/07 en date du 23 mars 2026 portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que le maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal ;

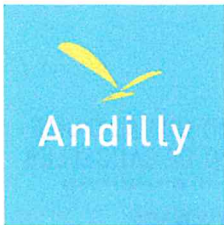
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Madame Béatrice LAFLEUR, cinquième adjoint au maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Je donne délégation permanente à Madame Béatrice LAFLEUR, 5^{ème} adjoint au maire, à l'effet :

- D'autoriser le transport de corps d'une personne décédée soit dans un autre lieu que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille ; soit sur la voie publique ou dans un autre lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie ;
- D'autoriser la fermeture de cercueil et les soins de conservations de corps ;
- D'autoriser la crémation ;



ARTICLE 2.

Il est donné sous ma surveillance et ma responsabilité délégation de fonction à Madame Béatrice LAFLEUR, 5^{ème} adjoint au maire, dans les domaines de l'action en faveur des **seniors, du handicap, des solidarités et des relations intergénérationnelles et notamment :**

Actions en direction des seniors :

- La définition de la politique en direction des seniors ;
- L'organisation des actions liées aux animations et activités annuelles liées aux seniors ;
- Les relations avec les seniors et toutes activités destinées à cette population ;

Solidarités :

- La politique sociale et notamment l'aide sociale légale et l'action sociale facultative ;
- Le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ;
- L'organisation des événements liés à l'action sociale ;

Relations intergénérationnelles :

- Définir et mettre des projets et des actions permettant aux générations de se rencontrer et de s'entraider, notamment en lien avec les établissements de personnes âgées présents sur le territoire.

Elle assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux concernés, pour notamment :

- Mettre en place les politiques, les actions et programmes dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation des actions et programmes ;
- Être l'interlocuteur des habitants et des usagers pour toutes questions en lien avec les domaines de sa délégation ;
- Définir les orientations permettant de proposer les budgets des services de sa délégation ;

ARTICLE 3.

Je donne également délégation à Madame Béatrice LAFLEUR, 5^{ème} Adjoint au maire, pour signer :

- Les correspondances courantes dans les domaines délégués.
- L'engagement par bon de commande des dépenses courantes relatives à sa délégation dans la limite d'un montant maximum de 2 000 € H.T.
- Les arrêtés d'admission provisoire en matière de soins psychiatriques sans consentement. (Article L. 3213-2 du code de la santé publique) en 2nd rang.

ARTICLE 4.

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnelle de ma compétence pour signer les actes et intervenir dans les domaines mentionnés aux articles 2 et 3 et entrant dans le champ de la présente délégation.



ARTICLE 5.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Notifié au délégataire
- Affiché en mairie
- Publié sur le site internet de la commune.

Ampliation sera remise à Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire,

Alexandre LEGAL

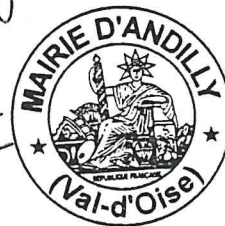


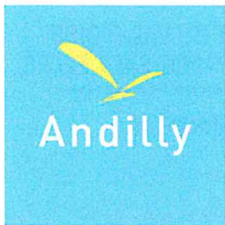
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le 24.03.2026 et a été notifiée à l'intéressé le 24.03.2026



Signature de l'intéressé

Le Maire
Alexandre LEGAL





SIGNATURES ET PARAPHS DU MAIRE ET DU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE
ANNEXE A L'ARRETE DU MAIRE N°2026/12

Nom Prénom	Fonction	Paraphe	Signature
LEGAL Alexandre	Maire		
LAFLEUR Béatrice	5 ^{ème} Adjoint au Maire	BL	